

RAPPORTS DE SUIVI PHILIPPINES

De retour en France, les parents doivent signaler l'arrivée de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Départemental pour débiter le suivi post-adoption, ainsi qu'à l'AFA.

En plus des rapports explicités ci-dessous, la famille devra transmettre à l'AFA :

- ⇒ Une photocopie du **passport de l'enfant** (pages avec sa photo, son visa d'entrée et le tampon de date d'entrée sur le territoire français)

Une fois passée la période probatoire de 6 mois, au cours de laquelle sont réalisés les rapports de suivi, **le consentement définitif à l'adoption** est délivré par l'autorité centrale aux Philippines. Après avoir obtenu ce consentement, vous devrez déposer une requête en adoption plénière auprès du Tribunal de Grande Instance de votre lieu de domicile.

- ⇒ **Un exemplaire**, traduit **en anglais** par un traducteur assermenté, du **jugement prononçant l'adoption plénière** de l'enfant devra être remis, dans un délai maximum **de 2 ans**, à l'Autorité Centrale aux Philippines **via l'AFA**
- ⇒ Joindre une copie du jugement en français et sa traduction

Nombre, fréquence et durée des rapports de suivi

	Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
Pour les adoptions classiques	3	Le 1 ^{er} à un mois, le 2 ^{ème} à 4 mois et le 3 ^{ème} à 6 mois	6 mois	Date d'entrée en France de l'enfant

	Nombre	Fréquence	Durée	Point de départ des rapports de suivi
Pour les programmes spécifiques (type Hosting Program)	4	Le 1 ^{er} à un mois, le 2 ^{ème} à 3 mois, le 3 ^{ème} à 5 mois et le 4 ^{ème} à 8 mois	8 mois	Date d'entrée en France de l'enfant

Contenu, auteur et forme des rapports de suivi

Contenu	Auteur	Forme	
Rapport type convention de La Haye	Personnel de l'ASE	1 original ou 1 copie certifiée conforme et légalisée par le MEAE + 1 copie simple	Au minimum 4 Photos de l'enfant et sa famille par exemplaire